

Dossier suivi par :

Jean-Marc COUBÉ  
Paysagiste  
02 32 33 42 39  
jean-marc.coube@caue27.fr

Personnes présentes:

Lisa PASCUAL, Adjointe au maire

Intitulé :

Avenue plantée de l'église

Mise en ligne :

Ce compte-rendu est consultable sur le site du CAUE27  
([www.caue27.fr](http://www.caue27.fr) - nos actions – nos actions dans l'Eure – Patrimoine bâti & paysager)

## COMPTE-RENDU DE VISITE

# Commune d'AMFREVILLE-SUR-ITON

22 mars 2014

## Objectifs

La commune d'Amfreville-sur-Iton s'interroge sur le renouvellement d'un double alignement de platanes bordant une allée menant à l'église du village et à un château privé. Elle s'est adressée au CAUE27 pour l'aider à préciser des pistes d'intervention permettant de concilier le respect du cadre patrimonial avec les attentes fonctionnelles et de gestion de la commune.

## Etat des lieux

Bien qu'aujourd'hui situé sur l'espace public, le double alignement d'arbres a vraisemblablement été planté dans la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle lors des travaux d'embellissement du château et de ses abords (création d'un ensemble architectural remarquable type « Ferme modèle » en prolongement du parc à l'anglaise). L'allée de l'église marque la limite de l'ancienne propriété aristocratique et cadre une très belle vue sur le clocher de l'église du village. Le choix de l'essence végétale est représentatif de son époque de plantation. Le platane est une espèce exotique monumentale fréquemment utilisée pour créer des alignements majestueux en terrain frais à humide (les alignements bordant le Canal du Midi sont l'exemple le plus emblématique).

L'église, le château et les bâtiments agricoles sont inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques. Par ailleurs l'ensemble du site d'implantation possède un caractère patrimonial avéré, par la qualité du bâti privé ancien, la proximité de la rivière et les efforts de valorisation des espaces publics menés par la commune (enfouissement des réseaux, aménagements routiers ...).



Mais l'avenue plantée, longue d'environ 85 m et âgée de presque 150 ans, accuse ses années :

- il manque un certain nombre de platanes au droit des maisons les plus proches (un des alignements est quasi disparu),
- la silhouette des arbres est plutôt disgracieuse, marquée par des tailles de type émondage drastique (élagage des branches latérales et sommitales directement au contact du tronc).

Ce déficit d'image est accentué par l'aménagement de stationnements, entre les arbres, de manière sommaire et peu fonctionnelle.

Par ailleurs, la charge d'entretien de ces alignements interroge la volonté de la commune à les conserver :

- contraintes liées au ramassage des feuilles de platanes (elles sont grandes, coriaces et vernissées et se dégradent lentement),
- contraintes liées aux travaux de taille des arbres,
- difficulté de surveillance de l'état sanitaire des platanes (sécurité),
- recueil des doléances des riverains (feuilles, ombrage ...).

## Problématiques d'intervention

Le double alignement de platanes constitue un « objet » monumental assez inadapté à une commune rurale (moins de 1 000 hbts) dépourvue de services techniques. Le problème soulevé est la conséquence directe du choix de l'essence végétale présente et de la densité de plantation :

- le platane a les caractéristiques d'un arbre forestier à grand développement qui ne le destinent pas à un usage en milieu urbanisé,
- l'écartement actuel entre les arbres est insuffisant pour permettre des usages contemporains comme le stationnement.

Aussi, la commune s'interroge sur l'opportunité d'une réhabilitation qui inscrive l'avenue dans une économie de gestion de l'espace public plus conventionnelle :

- simplification des contraintes de gestion par élimination des platanes et remplacement par une essence végétale plus adaptée,
- mixité d'usages du foncier public (optimisation du stationnement événementiel lié aux cérémonies compatible avec le statut d'espace paysager identitaire),
- conservation du principe de valorisation d'une perspective visuelle par un double alignement d'arbres.

Le choix d'une autre essence végétale, à moindre développement et à petites feuilles, implantée selon des gabarits routiers fonctionnels pourrait être proposé. Afin d'assurer la conservation de la qualité patrimoniale du site, il conviendrait de réaliser cette intervention dans le cadre d'un projet d'aménagement conçu et suivi par un homme de l'art type paysagiste concepteur.

# Proposition d'intervention

## 1) Choix de l'essence végétale

Par nature, les alignements d'avenue ou d'allée de château ont toujours été plantés d'espèces à fort développement (orme, chêne et surtout tilleul sous l'Ancien régime, marronnier d'Inde et platane à partir de la fin du XVIII<sup>ème</sup>).

En Normandie, on notera cependant l'utilisation de fruitiers le long de certaines routes (exemple : cf. Carte d'état major / commune de Bérengeville-la-Campagne / abords immédiats du château).

Une hypothèse de modification serait la replantation par des fruitiers. Le choix de poiriers serait plus adapté au substrat humide de fond de vallée. Leur utilisation sur l'espace public conseille le choix de fruitier d'ornement (= stérile). L'horticulture moderne propose notamment le *Pyrus calleryana* 'Chanticleer', un cultivar issu du poirier de Chine dont l'intérêt ornemental a été amélioré. Ses caractéristiques de développement restent cependant proches en taille et en aspect à celle des poiriers de production fruitière.

## 2) Conditions d'implantation

L'implantation de stationnements selon un schéma routier usuel (surfaces d'enrobé délimitées par des bordures en béton ou en granit) dénaturerait gravement l'intérêt pittoresque de l'allée actuelle.

Dans la mesure où le stationnement est d'abord à caractère événementiel et que le transit véhicule est faible, une solution alternative peut être envisagée. Une plantation sur une fondation uniforme terre-pierre (« pelouse armée ») mérite d'être examinée. Elle permettrait de conserver une simplicité d'aménagement et de gestion adaptée au cadre rural à préserver : des arbres sur une prairie.

La gestion des véhicules en transit ou en stationnement serait uniquement guidée grâce à l'emplacement de arbres.

## 3) Précisions particulières

Le choix d'une solution d'aménagement innovante ou peu usuelle incite à une réalisation du projet par un homme de l'art ayant, si possible, déjà réalisé des opérations similaires. Il est recommandé que la phase conception et le suivi de chantier soient confiés au même maître d'œuvre.

Une intervention d'aménagement réalisée dans le rayon de protection de 500 m autour des Monuments Historiques entraîne la consultation préalable du Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP).

Le coût d'abattage et de suppression des souches (par dessouchage ou par rognage) impactera significativement celui du projet.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil général au titre de son dispositif d'aide à l'Aménagement urbain et paysager (40 % du montant HT des travaux subventionnables).

# Suite à donner

Il conviendrait que la commune sollicite le STAP pour valider, avec l'Architecte des Bâtiments de France le principe d'intervention à privilégier (02 32 78 26 27, [sdap.eure@culture.gouv.fr](mailto:sdap.eure@culture.gouv.fr)).

La subvention du Conseil générale est soumise à critères de recevabilité. Toute demande d'information est à adresser à M. Frédéric LEMARCHAND, DDEAT, Cg27, 02 32 31 50 34.